

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 059-215901729-20221202-221202AR_37DE-AR

SLO

~~2022-37/DE~~

ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DIDEROT

Le Maire de la commune de DENAIN,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1 du 13 décembre 2018 portant approbation du Projet Éducatif Territorial de la commune ;

Vu le code de l'éducation et son article L.521-3, autorisant le Maire à modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison de circonstances locales, après avis de l'autorité scolaire responsable ;

Vu l'avis du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale en date du 28 novembre 2022;

Considérant que l'organisation de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire demeure dépendante de la capacité d'accueil, de la capacité de production de repas et de la capacité d'encadrement de la collectivité ;

Considérant les augmentations des effectifs de demi-pensionnaires fréquentant quotidiennement la restauration scolaire commune des écoles élémentaires Diderot et Voltaire ;

Considérant que la restauration scolaire demeure un service public et qu'en cela l'égalité à son accès doit être garantie à tous ses usagers ;

Considérant que chaque demi-pensionnaire doit bénéficier d'un temps suffisant à la prise d'un repas complet et que cette prise de repas doit être articulée au mieux avec les temps scolaires de sorte à ne pas pénaliser les apprentissages réalisés pendant ceux-ci ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'avis remis par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, les horaires d'entrée et de sortie des élèves de l'école Diderot seront modifiés à partir du 3 janvier 2022 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, soit jusqu'au 7 juillet 2023.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

 Liberté-Égalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
 Reçu en préfecture le 09/12/2022
 Publié le 
 ID : 059-215901729-20221202-221202AR_37DE-AR

Article 2 :

ARRÊTE DU MAIRE

Les nouveaux horaires seront les suivants pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes d'activité fixées au calendrier scolaire 2022/2023 :

- Matin : 8h50 – 11h50
- Après-Midi : 13h45 - 16h45

Article 3 :

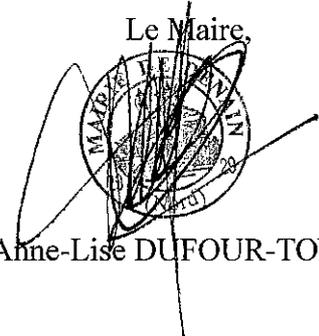
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Mesdames et Messieurs les Responsables de Pôles et de Directions concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au Représentant de l'État. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait à DENAIN, le 02/12/2022

Le Maire,


 Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture le
Et de la publication le